

«Et si je décidais de refuser la RCR?»

Si vous décidez de refuser la RCR, cela ne veut pas dire que vous ne recevrez pas les soins médicaux appropriés, ni qu'on mettra fin aux autres formes de traitement.

Vous devriez recevoir tous les traitements dont vous avez besoin, y compris les soins palliatifs. Ces derniers sont destinés à ceux qui se préparent à mourir; une équipe de professionnels de la santé leur assure, ainsi qu'à leur famille, tous les soins d'ordre physique, émotionnel et spirituel nécessaires. Les soins palliatifs n'ont pas pour but de guérir le malade, mais de lui ménager une bonne qualité de vie jusqu'à sa mort.

«Je veux que l'on respecte mes volontés!»

Les discussions et la communication avec tous ceux qui sont concernés par vos soins de santé sont d'une importance vitale pour le respect de vos décisions et volontés. Pour éviter toute confusion ou incertitude, vous aurez avantage à indiquer ce que vous voulez à tous ceux qui seront appelés à avoir soin de vous, y inclus vos proches, votre médecin et le personnel infirmier.

«Je pourrais être incapable d'exprimer mes volontés!»

Si vous devenez incapable de vous exprimer ou inapte à prendre des décisions, ceux qui vous soignent pourront vous donner le genre de traitement que vous souhaitez, à condition que vos volontés leur soient connues.

Dans le cas contraire, les professionnels de la santé devront tenir compte, en même temps que de votre état, de vos valeurs personnelles connues, des renseignements reçus des personnes importantes dans votre vie, ainsi que des aspects de votre culture et de votre religion qui peuvent avoir rapport avec le traitement à choisir pour vous.

«Est-ce que je peux mettre mes décisions par écrit?»

Dans plusieurs provinces, il existe une loi qui vous permet de mettre par écrit vos instructions détaillées sur le genre de soins que vous voulez recevoir advenant que vous perdiez votre capacité de décider ou de faire connaître vos volontés. La RCR est l'un des traitements dont on parle habituellement dans ce genre de document que l'on appelle *directive préalable* sur les soins de santé ou *testament biologique*.

La loi vous permet aussi de nommer un procureur chargé de prendre à votre place, au besoin, les décisions touchant vos soins de santé. Vous pouvez obtenir plus d'information sur la *directive préalable* auprès des professionnels de la santé.

Autres ressources

Ce dépliant a été conçu dans le but d'identifier les points à considérer au moment de prendre des décisions au sujet de la RCR.

Pour plus d'information ou pour discuter de vos volontés face à la RCR, nous vous invitons à communiquer avec vos prestataires de soins, un établissement de soins de santé local ou votre conseiller spirituel.



Le texte de ce dépliant s'inspire de la *Déclaration conjointe sur la réanimation* publiée par l'ACS, l'AMC, l'AIC et l'ACCS.

On peut se procurer un exemplaire de cette déclaration, ou commander des exemplaires du présent dépliant, auprès de l'une ou l'autre de ces organisations à Ottawa.

Association canadienne des soins de santé
(613) 241-8005

Association médicale canadienne
(613) 731-9331

Association des infirmières et infirmiers du Canada
(613) 237-2133

Association catholique canadienne de la santé
(613) 731-7148

Prendre la bonne décision au sujet de la RCR

LA RÉANIMATION
CARDIORESPIRATOIRE

publié par

Association canadienne des soins de santé

Association catholique canadienne de la santé

Association des infirmières et infirmiers du Canada

Association médicale canadienne



«La RCR : un recours en toutes circonstances?»

Georges, 71 ans, avait décidé de refaire, avec l'aide de son fils René, le filage électrique de son garage. Au moment de brancher le tout au tableau, il reçut une décharge électrique qui lui fit subir un arrêt cardiaque. Par bonheur, René avait été formé à la RCR. Il appela aussitôt l'urgence médicale, puis commença le bouche à bouche et les compressions thoraciques afin de réanimer son père. Lorsque les ambulanciers arrivèrent sur les lieux, ils continuèrent le travail et le poursuivirent durant le transport de la victime à l'hôpital. Quand ils arrivèrent, Georges respirait déjà par lui-même. Après quelques jours, il était déjà en bonne voie de rétablissement.

Anne-Marie, âgée de 35 ans, souffrait d'un cancer du colon. Malgré les traitements de radiothérapie, son cancer s'était généralisé. Le mal s'aggrava au point qu'il fallut l'hospitaliser. L'équipe médicale ne s'entendait pas sur les avantages du recours à la RCR. Étant donné son état, un des médecins avait déclaré qu'il ne jugeait pas qu'il faille intervenir en cas d'arrêt cardiaque. Mais un autre membre de l'équipe médicale était d'avis qu'il fallait procéder à la RCR, car dans de tels cas, le patient peut survivre plusieurs mois. Quand on lui présenta les choix de traitements possibles, Anne-Marie demanda, advenant la nécessité, qu'on tente de la réanimer. Avec les calmants nécessaires, elle put rentrer à la maison auprès de son mari et de son enfant.

Trois semaines plus tard, à cause d'une détérioration de son état, elle fut réadmise à l'hôpital. Malgré de grands efforts, l'équipe médicale fut incapable de la remettre suffisamment sur pied et, quelques jours plus tard, elle sombra dans le coma. La question de la RCR fut soulevée à nouveau. Son mari et sa famille décidèrent alors que, dans l'éventualité d'un arrêt cardiaque, il ne fallait pas recourir à la RCR. Anne-Marie mourut quatre jours plus tard.

Ces deux récits nous donnent une idée des questions qui peuvent se poser pour un recours éventuel à la RCR. Dans une situation d'urgence, comme pour Georges, le recours à la RCR apparaît clair. Mais dans d'autres cas, comme celui d'Anne-Marie, la décision n'est pas aussi facile à prendre. La difficulté en ce qui concerne la RCR, c'est qu'il faut prendre une décision d'avance.

La RCR est une technique de survie qui consiste à fournir de l'oxygène au corps pour le faire circuler dans le cerveau et le coeur. Les procédés les plus connus sont le bouche à bouche et les compressions thoraciques. Il existe d'autres techniques, mais elles ne sont normalement appliquées que dans les établissements de santé.

Après des dizaines d'années d'expérimentation, nous savons que la RCR peut être très efficace dans diverses situations d'urgence. Il y a des cas toutefois, comme dans l'histoire qui suit, où les avantages sont moins certains.



«Comment savoir si la RCR m'aiderait?»

- Comme pour Georges, la RCR vous sera bénéfique s'il y a une bonne chance que cette technique remette votre coeur et vos poumons en marche et s'il est probable que vous vous rétablirez.
- Mais dans certaines circonstances, vous ne profiterez sûrement pas de la RCR, comme lorsqu'Anne-Marie est retournée à l'hôpital pour la seconde fois. Dans ce cas, la famille et les professionnels de la santé ont décidé de ne pas utiliser la RCR parce que la maladie d'Anne-Marie rendait le rétablissement à peu près impossible et que les effets négatifs de la RCR auraient été plus grands que les avantages.
- Il arrive que les avantages de la RCR ne soient pas évidents, comme par exemple, si votre coeur ou votre respiration s'arrêtait avant que votre état ait pu être évalué, ou que les chances de recouvrer votre état de santé antérieur soient bien faibles. Advenant qu'on ne connaisse pas les avantages à en tirer dans votre cas, vous pouvez compter — à moins d'indication contraire de votre part — que l'équipe médicale pratiquera la RCR.



«Comment arriver à une décision sur la RCR?»

Les considérations suivantes pourront vous aider à prendre une décision éclairée :

- Il est important pour vous de prévoir les soins que vous voudrez recevoir et de préciser les valeurs que vous jugez essentielles pour prendre vos décisions;
- vous avez le droit de connaître les avantages, les risques et les résultats probables de tous les types de traitement qu'on pourrait vous appliquer;
- vous pouvez également refuser tout traitement, y inclus les moyens de sauvegarde ou de maintien de la vie, ou retirer le consentement que vous auriez déjà donné;
- bon nombre d'hôpitaux et d'établissements de soins de longue durée se sont donné des politiques pour éclairer le recours à la RCR; n'hésitez pas à vous informer de ces politiques et de discuter de toute autre question qui vous préoccupe;
- si vous n'êtes plus capable de prendre vos propres décisions, il est entendu que ceux qui les prendront pour vous (ordinairement vos proches) ont le droit d'obtenir de la part des professionnels de la santé, toute l'information nécessaire.